

# INDUSTRIE DU FUTUR ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE DES ENTREPRISES SOUHAITANT DEVENIR INDUSTRIE DU FUTUR

## APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**La Région accompagne les entreprises du Grand Est ayant bénéficié d'un diagnostic « Industrie du futur », dans un processus de développement et d'innovation.**

### Objectif

Aider les entreprises qui ont la volonté d'entrer dans une dynamique d'industrie 4.0 afin d'être plus compétitives et attractives. Il s'agit de les aider à intégrer de nouvelles technologies de production, à transformer leur modèle d'affaires, leur organisation, leur mode de conception et de commercialisation, les accompagner pour qu'elles soient davantage respectueuses de l'environnement et leur permettre de trouver les formations adaptées à leur besoins, dans le cadre d'un plan d'actions stratégique structuré.

### Pour qui ?

- ▶ Les petites et moyennes entreprises - PME\* implantées dans le Grand Est, ayant une activité de production.
- ▶ Les entreprises de taille intermédiaire - ETI et les grandes entreprises dont le site de production est situé dans le Grand Est et qui présentent une autonomie de décision et de financement.

### Quels projets peuvent être soutenus ?

- ▶ Les projets d'investissement productifs matériels et immatériels neufs, élaborés à partir d'un diagnostic complet de performance industrielle prérequis et correspondant à l'intégration de technologies ou de méthodes de production particulièrement innovantes - robotisation, réalité augmentée, maintenance prédictive, fabrication additive... - ou économes en ressources.

Ne sont pas éligibles : les investissements de simple renouvellement, les investissements immobiliers, l'acquisition de matériel roulant, les dépenses liées au matériel de production financé par recours à la location financière.

- ▶ Le recours à une expertise pour approfondir le diagnostic initial, accompagné par un prestataire externe indépendant pour la mise en œuvre de projets élaborés à partir d'un diagnostic complet de performance industrielle prérequis et correspondant par exemple à :

- l'intégration de technologies ou de méthodes de production particulièrement innovantes,
- un changement de business model,
- un projet stratégique de transformation numérique,
- une mutation organisationnelle, un accompagnement au management.

Le(s) prestataire(s) est (sont) issu(s) du secteur marchand, sauf dans le cas de services technologiques où IRT, CRITT, plateformes technologiques, laboratoires, peuvent également être sollicités.

\* La catégorie des PME est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros selon l'annexe à la recommandation 2003/361/CE.

## Prérequis d'éligibilité

L'entreprise doit avoir bénéficié d'un diagnostic régional « Industrie du futur » ou d'un dispositif équivalent lui permettant d'avoir une analyse de l'existant et des pistes identifiées de progrès sur les **quatre axes suivants** :



la performance  
de l'outil  
de production



l'excellence  
environnementale



l'utilisation  
des nouvelles  
technologies



la valorisation  
de l'homme

## Quelle est l'aide apportée par la Région ?

- ▶ Une aide à l'investissement matériel et/ou immatériel sous forme de subvention de 10 à 30% des dépenses éligibles selon la typologie de l'entreprise et sa localisation.\*

L'aide est plafonnée à 200 K€ ou 1 M€. \*

\* Suivant que l'entreprise est située ou non en zone d'Aide à Finalité Régionale

- ▶ Une aide au conseil de 50% du montant des dépenses, sous forme de subvention plafonnée à 15 000€.

## La demande d'aide

**Toute demande fait l'objet d'un formulaire de candidature  
disponible sur le site  
[www.grandest.fr](http://www.grandest.fr) (rubrique AIDES)**

La date de réception par la Région du formulaire de candidature doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

Le dispositif fait l'objet d'une instruction par la Région. Les points suivants sont analysés :

- ▶ pertinence de la stratégie mise en œuvre au regard des conclusions du diagnostic « Industrie du Futur » et de la maturité de l'entreprise,
- ▶ ambition du projet au regard du potentiel de croissance de l'entreprise,
- ▶ mobilisation des ressources technologiques et de l'écosystème régional,
- ▶ équilibre du plan de financement.

Les PME, ETI et grandes entreprises doivent justifier d'une situation financière saine sur les trois derniers exercices fiscaux et ne pas être en procédure collective ou judiciaire.

La demande est examinée en fonction des autres demandes d'aides que le porteur a obtenues ou formulées auprès de la Région.

Les décisions d'attribution des aides régionales sont prises par la Commission permanente du Conseil régional au regard de la qualité des dossiers retenus et de l'enveloppe budgétaire disponible.

**Pour toute demande d'information complémentaire : [industriedufutur@grandest.fr](mailto:industriedufutur@grandest.fr)**